

AR Prefecture

063-216300566-20250703-AR2025_21-AR
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

Commune de Brousse

ARRÊTÉ N°AR2025_21

**portant convocation des électeurs de la section de Lachamp
- commune de BROUSSE**

Le Maire,

VU la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2411-1 à L 2411-19 ;

VU la délibération du conseil municipal de Brousse du 6 juin 2025 ;

VU la liste des électeurs de la section de Lachamp établie par le maire de Brousse comportant 5 membres de la section en résidence principale et inscrits sur les listes électorales de la commune et annexée au présent arrêté ;

Considérant que la commune de Brousse envisage l'échange de 100 m² d'une partie de la parcelle sectionale cadastrée AV 179 contre une partie de la parcelle appartenant à Mme FOUGERE Martine cadastrée AN 245 ;

Considérant qu'aucune commission syndicale n'a été constituée ;

Considérant qu'en application de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, l'échange de parcelles sectionales ne peut être décidé par le conseil municipal qu'après accord de la majorité des électeurs de la section ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la section de Lachamp sont convoqués le vendredi 11 juillet 2025 entre 9h et 11h30, à la mairie de Brousse, afin de répondre à la question suivante :

« Etes-vous favorable, oui ou non, à l'échange de 100 m² d'une partie de la parcelle sectionale cadastrée AV 179 contre une partie de la parcelle appartenant à Mme FOUGERE Martine cadastrée AN 245 ».

Article 2 : A l'issue du scrutin, un procès-verbal sera établi qui consignera le résultat du vote des électeurs. Un exemplaire de ce procès-verbal sera adressé dans les plus brefs délais à la sous-préfecture d'Ambert.

AR Prefecture

063-216300566-20250703-AR2025_21-AR
Reçu le 04/07/2025
Publié le 04/07/2025

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à chacun des électeurs au plus tard le 9 juillet 2025.

Article 4 : Le maire de Brousse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brousse, le 3 juillet 2025
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

